



6ème Biennale « Aux Arts ! Etc... »

Centre Culturel de la Ville Robert
PORDIC

DOSSIER DE CANDIDATURE

1) Présentation du salon

Le salon se tiendra au Centre Culturel de La Ville Robert de Pordic
du **25 août au 9 septembre 2018 - Vernissage le samedi 25 août à 11h**

« Aux Arts ! Etc... » est une exposition collective ouverte aux artistes déclarés, sur sélection d'un comité d'organisation - jury du salon - constitué sous la responsabilité de la mairie de Pordic, et seul habilité au choix des candidats. Ses décisions sont sans appel.

Il n'est pas demandé de frais d'inscription et d'exposition. Les œuvres des artistes sont assurées.

Le salon est ouvert à toutes formes d'expressions artistiques

Le choix des candidats s'appuie sur la qualité, la créativité et l'originalité des œuvres présentées.

Afin de proposer au public un salon artistiquement renouvelé à chaque biennale le comité tient compte du nombre de participations des candidats aux éditions précédentes . Ainsi, les artistes ayant exposé trois fois au cours des cinq éditions précédentes du salon ne peuvent proposer leur candidature.

Les artistes membres du comité d'organisation peuvent présenter, s'ils le souhaitent, leurs œuvres à chaque édition de la Biennale.

Les artistes souhaitant faire acte de candidature sont invités à lire les conditions d'exposition ci-dessous et à compléter la fiche figurant à la fin de ce dossier

2) Conditions d'exposition des oeuvres :

a) Peintures, dessins, aquarelles, techniques mixtes :

- Chaque artiste sélectionné proposera au comité de sélection un choix de 5 œuvres maximum
- Chacun disposera de trois panneaux de dimensions : largeur 1m40 x hauteur 2m (ou d'un linéaire équivalent), pour lequel il sera demandé de respecter les consignes suivantes :
- Format minimal souhaité des tableaux : 10F (46 x 55 cm)
- Pour les grands formats ne rentrant pas dans les panneaux, nous consulter.
- Oeuvres munies impérativement au dos d'un système d'accrochage solide permettant un centrage correct (dans le cas contraire les œuvres ne seront pas accrochées).
- Oeuvres portant au dos, les nom de l'artiste, adresse, mail et numéro de téléphone et l'intitulé de l'oeuvre (obligatoire)

b) Photographies, Gravures et Petits Formats :

- Mêmes modalités qu'au chapitre (a) sauf pour le nombre d'oeuvres : chaque artiste proposera jusqu'à 10 œuvres.

Le comité décidera en définitive du nombre d'oeuvres retenues en fonction de leurs dimensions.

c) Sculptures :

- Chaque sculpteur exposant pourra proposer jusqu'à 5 œuvres.

Le comité décidera en définitive du nombre d'oeuvres (de 3 à 5) retenues en fonction de leurs dimensions et d'une disposition pertinente dans les espaces.

- Chaque oeuvre devra être accompagnée du socle nécessaire à son exposition.

Ces socles seront en excellent état , peints et propres

- L'artiste devra par ailleurs s'assurer de la stabilité des œuvres par une fixation adaptée mais discrète.

Pour tous les artistes :

- Le comité de sélection se réserve toute latitude dans le choix des œuvres finalement exposées ainsi que leur emplacement dans les salles et leur agencement.

- Aucune œuvre ne pourra être déplacée ou remplacée pendant la durée du salon, ni décrochée avant la fin de l'exposition.

- Il est interdit à quiconque de toucher ou modifier les éclairages et alimentations électriques en dehors du personnel technique seul qualifié pour le faire.

- Aucun prix ne sera affiché sur les œuvres mais le public pourra en prendre connaissance dans un document récapitulatif déposé en plusieurs exemplaires à l'accueil de l'exposition.

- Les éléments publicitaires (dépliants, cartes de visite, catalogues personnels...) seront mis à disposition du public à l'accueil de l'exposition.

- La surveillance de l'exposition sera assurée pendant les heures d'ouverture.

- L'assurance des œuvres est prise en charge par la mairie de Pordic pour une valeur maximale de 5000€ par artiste.

La commune de Pordic recommande à l'artiste de souscrire une assurance complémentaire.

- Les exposants s'engagent à assurer au moins une permanence durant l'exposition.

Un calendrier de présence sera envoyé à chaque exposant sitôt la confirmation de sa participation.

**La présence des artistes est fortement souhaitée
lors du vernissage du Samedi 25 août à 11h**

Un calendrier sera établi pour le dépôt et le retrait des oeuvres. La date et l'heure de dépôt et de retrait devront être précisées par l'artiste, qui choisira, après la confirmation de son inscription, une plage dans ce calendrier.

Un document, contre-signé à réception des œuvres par les organisateurs, tiendra lieu d'état contradictoire de dépôt et de restitution des œuvres.

**Le règlement complet sera remis à chaque exposant
au moment de la confirmation de l'inscription.**



AUX ARTS ! ETC...

FICHE DE CANDIDATURE 2018

A retourner avant le 31 janvier 2018

NOM : _____

Prénom _____

Pseudonyme / Nom d'artiste _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____ @ _____

Site ou Blog _____

N° SIRET (**obligatoire**) _____

N° MDA _____

Titre des oeuvres *	Technique	Format	Année

* Le comité souhaite, dans la mesure du possible, que ces oeuvres proposées soient celles présentées au salon.

Cette fiche est à retourner, accompagnée de **5 photos de bonne qualité**, par mail à l'adresse :

auxartsetc@pordic.fr

Contacts :

Coordination de l'exposition pour la Ville de Pordic :

Frédéric Prilleux, directeur du service culturel : **02 96 79 10 12** (médiathèque)

Suivi des inscriptions

Christèle Gallouët (secrétariat du Centre Culturel de la Ville Robert) :

02 96 79 12 96

Adresse postale

Centre Culturel de la Ville Robert

BP 150

22590 PORDIC

Pour toute question ou envoi de documents numérisés une seule adresse mail :

auxartsetc@pordic.fr